

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 28 Juin 2018

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledec H., Lebosse C, Le Galloudec A.

Excusé : M. Lorgeoux J.P.

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel selon les conditions de délai et de forme prévues aux ART 94a et 96 des Règlements Généraux de la LBF.

Dossier Clausener Anthony
Club demandeur : FC Pays d'Anast Maure de Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de lui adresser un courrier du joueur justifiant son choix.

CAS DIVERS

Courrier du club ES du Matériel de la Défense Bruz

La Commission, pris connaissance du dossier, dit celui-ci non recevable. Article 55 (la demande de mutation est antérieure à la date de dissolution du club). De plus, les joueurs changeant de club pour une mutation professionnelle sont considérés comme joueurs mutés.

Dossier du joueur Cottard Benjamin (senior)
Club demandeur : Quimper Ergué Armel FC

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de Locminé de justifier de la non-participation du joueur lors de la saison 2017/2018.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ

